



**ASSEMBLÉE NATIONALE  
DU QUÉBEC**

**RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

**Considérant que** la lutte aux violences sexuelles et conjugales nécessite une approche globale qui inclut notamment une nécessaire modernisation des actes criminels tels que définis et sanctionnés par le Code criminel;

**Considérant que** la Commission des institutions étudie actuellement le projet de loi n°84, Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement, qui vise à aider les personnes victimes directes et indirectes, telles que définies dans le projet de loi n°84, d'infractions criminelles prévues au Code criminel;

**QUE** l'Assemblée nationale demande au gouvernement du Québec de faire toutes les représentations nécessaires auprès du gouvernement fédéral afin d'initier, dans les meilleurs délais, un processus législatif visant à renforcer et à ajouter certaines dispositions et infractions au Code criminel, notamment de manière à couvrir le plus largement possible les cas de harcèlement sexuel, de violence sexuelle et de violence conjugale.

**COPIE CONFORME DE LA MOTION ADOPTÉE À  
L'UNANIMITÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
LE 31 MARS 2021.**

**Québec, ce huitième jour d'avril 2021**

**ARIANE BEAUREGARD**

**Directrice de la séance et de la procédure parlementaire  
Assemblée nationale**

